REÇU EN PREFECTURE
Le 27 juin 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20250619-D008002I0-DE

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire : Mme Pascale BILLEREY

Etaient absents : M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT(à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 56 - Musées d'Arts et du Temps et Maison Victor Hugo - Dépôts-ventes dans les boutiques

Délibération n° 008002

56
Musées d'Arts et du Temps et Maison Victor Hugo - Dépôts-ventes dans les boutiques

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2025	Favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet d'approuver la mise en œuvre de dépôts-vente dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps et d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions liées à ces dépôts-ventes.Les musées d'Arts et du Temps disposent chacun d'un espace Boutique proposant à la vente au public des livres et des objets en lien avec les collections présentées. Afin d'élargir sa gamme de produits et d'adapter l'offre en fonction de la programmation des établissements, les musées proposent la mise en place de dépôts-vente. Cette formule permet à des dépositaires -associations, librairies, artisans, artistes- de vendre leurs produits dans les boutiques des musées en contrepartie d'une commission entre 0 et 70 % qui est rétrocédée à la Ville de Besançon. Cela permet également aux musées de proposer davantage de références sans l'achat de stocks.
Le présent rapport propose de modifier les conditions de dépôt-vente prévues par la délibération du 10 décembre 2020 pour les Musées d'Arts et du Temps. Le modèle de convention en annexe a été refondu en intégrant notamment une mise à jour des conditions d'assurance et des commissions. L'introduction de la notion de typologie d'articles apporte plus de souplesse dans la gestion des articles offerts à la vente.
Les modalités des dépôts-vente sont fixées par convention pour une durée limitée.

Le musée d'Arts et du Temps ont des espaces boutiques au sein de leurs locaux. Ces boutiques sont gérées en régie directe et proposent à la vente des livres et des catalogues d'exposition ainsi que divers objets (moulages, produits dérivés, créations artistiques...) en lien avec les collections présentées et/ou les expositions temporaires programmées.

Les stocks de ces boutiques sont constitués, soit d'objets achetés auprès de fournisseurs puis revendus, soit d'objets mis en dépôt-vente par des dépositaires.

Le principe du dépôt-vente permet à des dépositaires-associations, libraires ou artisans de vendre leur produit par l'intermédiaire des boutiques des Musées d'Arts et du Temps, en contrepartie, une commission de 0 % à 70 % est rétrocédée sur la vente de ces produits à la Ville de Besançon. La commission est définie en accord avec le dépositaire et selon le cadre règlementaire régissant le secteur d'activité concerné. Elle varie en fonction de la nature des objets proposés, de leur coût de revient et de la structure sociale du dépositaire. Une commission à 0% est proposée pour l'association des amis des musées et de la bibliothèque uniquement. Les conventions sont signées pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par tout ou partie des contractants.

Cette formule permet d'élargir et de diversifier le la gamme de produits proposés dans les boutiques, d'adapter l'offre en fonction de la programmation des établissements et de valoriser la production artistique locale.

Une convention de dépôt-vente est établie avec chaque dépositaire et définit le cadre du dépôt-vente selon le modèle joint en annexe : typologie de produits, commission, selon le dépositaire. La liste des produits et leur prix de vente pourront être définis et actualisés par accord des 2 parties.

L'activité commerciale des Boutiques des musées d'Arts eu du Temps est quant à elle soumise de plein droit au régime de la TVA en application des taux en vigueur, soit actuellement :
- taux de 5,5 % pour les livres, catalogues et lithographies
- taux de 2, 10 % pour le secteur presse (magazines spécialisés)
- taux de 20 % pour les objets (papeterie, objets dérivés, bijoux, dvd, etc.)
Les boutiques appliquent l'ensemble des conditions de commercialisation régies par la loi n° 81-766 du 10 août 1981 complétée par le décret n° 81-1068 3 décembre 1981 sur le prix unique du livre, prix de vente public fixé par l'éditeur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la mise en œuvre de dépôt-vente dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps dans les conditions ci-dessus définies et selon le modèle de convention joint en annexe,**

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions de dépôt-vente et tout avenant afférant à ces conventions dans les conditions définies à la présente délibération,**

- **autorise Mme la Maire à encaisser les recettes liées à ces dépôts-ventes.**

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

CONTRAT DE DÉPOT VENTE POUR LES BOUTIQUES DES MUSÉES D'ARTS ET DU TEMPS

Entre :

La Ville de Besançon N° Siret 212 500 565 00016, code APE 751 A**,** représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne Vignot, dûment habilitée à signer la présente par les délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Ci-après désignée «La Ville» ou « le Dépositaire » d'une part,

Et :

@Coordonnées et raison sociale du déposant

Ci-après désignée « Le Déposant » d'autre part,

Préambule

@ Présentation brève du dépositaire

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet d'établir les règles selon lesquelles le déposant mettra à la disposition du dépositaire des objets en vue de leur revente par ce dernier au sein des boutiques du musée du temps et du musée des beaux-arts et d'archéologie de la Ville de Besançon.

Article 2 – Description des objets mis en vente

Selon les disponibilités, le Déposant s'engage à fournir des objets relevant de la typologie suivante :

- …….. (à compléter, par exemple : bijoux, petits objets d'art...)

Selon les disponibilités, le Déposant s'engage à fournir les objets relevant de la typologie ci-dessus dont détail figure dans les fiches de dépôt.

Chaque année, les parties réalisent conjointement un inventaire de la marchandise déposée, à une date convenue d'un commun accord.

Article 3 – Durée

Mairie de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex
Tél. 03 81 61 50 50
Fax 03 81 61 50 99
www.besancon.fr

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par tout ou partie des contractants.

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle.

Article 4 – Obligations du Dépositaire

Par le présent contrat, le Déposant confie en dépôt-vente au Dépositaire les produits définis à l''article 2 du présent contrat.

La Ville se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis en informant le Déposant par courrier dans les meilleurs délais, tout article comportant un défaut ou endommagé qui le rendrait impropre à la vente. Les objets considérés sont restitués au Déposant.

En cas de retour de produit, les frais de retour sont à la charge du Déposant.

La Ville s'engage à assurer la gestion et le suivi des stocks, et à transmettre au Déposant la liste des objets vendus et le décompte correspondant au moyen d'un état des ventes semestriel établi en date du 1er juillet et 31 décembre de chaque année.

La Ville s'engage à transmettre au Déposant les demandes de réapprovisionnements.

Article 5 – Obligations du Déposant

Le Déposant s'en remet au Dépositaire pour tout ce qui concerne la politique commerciale de la boutique.

Le Déposant s'engage à assurer un réapprovisionnement des stocks à la demande de la Ville ; la livraison des marchandises dans les locaux de vente du Dépositaire étant à ses frais et à sa charge.

Le Déposant s'engage à reprendre les objets endommagés ainsi que la totalité du stock à l'issue de la présente convention. Un bon de retour sera émis à partir du logiciel de gestion des stocks et signé des 2 parties.

Le Déposant certifie que tous les produits confiés et exposés à la vente sont issus de sa création personnelle et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

Article 6 – Conditions financières

6.1 – Pourcentage de commission

Le Déposant s'engage à réserver à la Ville une commission de ….% (à compléter) du montant H.T. sur chaque vente effectuée, en contrepartie des espaces de vente mis à disposition et de la prestation des agents municipaux.

6.2 – Modalités de versement du produit des ventes

La Ville procède à la remise de sa régie à la Trésorerie du Grand Besançon à minima tous les 15 jours. Le régisseur de recette présente un bordereau des ventes à la Trésorerie qui lui délivre un reçu. La Trésorerie effectue sous 15 jours un virement du montant de la régie sur le compte du Déposant, à cet effet, un RIB est à fournir dès qu'un changement de banque intervient.

6.3 – Modalités de versement de la commission rétrocédée.

La Ville s'engage à établir tous les 6 mois (1er Janvier -1er Juillet) un état des ventes effectuées dans la période concernée. Il permet l'établissement d'un titre de recette à destination du Déposant.

Au préalable, cet état des ventes est adressé à chaque déposant pour vérification. Si aucune observation n'est effectuée dans les délais impartis au moment de l'envoi, la Ville établira son titre de recette sur la base de cet état.

Le Déposant procédera dès lors au règlement à réception.

Article 7 – Non exclusivité et absence de garantie de recettes

Il est entendu entre les deux parties que la Ville n'a aucun engagement d'exclusivité à l'égard du Déposant et qu'elle peut vendre d'autres produits et livres de son choix. Par ailleurs, la Ville ne garantit aucune recette minimale.

Article 8 – Responsabilité - Assurances

Les objets déposés dans la boutique par le Déposant sont placés sous la responsabilité de la Ville qui en assume la surveillance du jour d'arrivée dans les locaux au jour de départ.

Le transport et l'assurance liée au transport des objets jusqu'à la boutique du musée est à la charge du Déposant.

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi en commun accord entre les deux parties.

Article 10 – Résiliation

En cas d'inexécution des obligations des contractants, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité par l'une ou l'autre des deux parties.

Cette résiliation sera effective quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante, et restée sans effet.

En cas de résiliation effective de la convention, la Ville de Besançon restituera les objets déposés au Déposant.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Le Déposant certifie que les objets confiés et exposés à la vente ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers ni à l'intégrité d'autrui.

Article 12 – Recours

Les parties conviennent de saisir les tribunaux seulement après avoir épuisé, préalablement, toute voie amiable.

Dans cette hypothèse, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux de Besançon, compétents pour la présente convention.

Fait à Besançon, le……..

En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Pour la Ville de Besançon, Pour le Déposant,